

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	Cadre réservé à l'autorité environnementale					
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :				
25/02/2022	25/02/2022	2022-5979				
	1. Intitulé du projet					
Travaux de dragage d'entretien des voies n	avigables sur la Sarthe entre Le Mans et Pincé					
Plan de gestion pluriannuel 2023-2027	(a					
Ů .						
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)				
2.1 Personne physique						
Nom	Prénom					
2.2 Personne morgie						
Dénomination ou raison sociale	DEPARTEMENT DE LA SARTHE-HOTEL DU DEF	PARTEMENT-				
Nom, prénom et qualité de la personne	LEVASSEUR JEAN-MICHEL, Chef du service Eau	et Rivières domaniales.				
habilitée à représenter la personne morale						
RCS / SIRET	Forme juridique	COLLECTIVITE TERRITORIALE				
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligatoire	n°1				
	au des seuils et critères annexé à l'article R. 12 dimensionnement correspondant du projet	22-2 du code de l'envilonnement et				
<u> </u>	Caractéristiques du projet au regard des	s seuils et critères de la catégorie				
N° de catégorie et sous catégorie	(Préciser les éventuelles rubriques issues d'au	utres nomenciatures (ICPE, IOTA, etc.)				
N°10 Canalisation et régularisation des	Installations, ouvrages, travaux ou activités cor	duisant à modifier le profil en long ou				
cours d'eau	le profil en travers du lit mineur d'un cours d'ea	iu sur une longueur de cours d'eau				
N°25 Extraction de minéraux par dragage	supérieure ou égale à 100 mètres. Entretien d'un cours d'eau ou de canaux, à l'exc	clusion de l'entretien mentionné à				
marin ou fluvial	l'article L. 215-14 du code de l'environnement r					
	volume des sédiments extraits étant au cours d	l'une année : supérieure à 2 000 m 3 ;				
4. Caractéristiques générales du projet						
	4. Odiacicisiiqoes generales do projet					

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

# 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Département de la Sarthe est propriétaire et gestionnaire du Domaine Public Fluvial (D.P.F.) sur la Sarthe en aval du Mans jusqu'à la limite avec le Maine et Loire, depuis le 1er janvier 2008 (date du transfert de l'Etat vers le Département). Il gère donc 86 km de rivière navigable, aménagée par 16 écluses et 13 canaux latéraux (14,225 km). L'entretien de cette voie navigable est une obligation, les conditions de navigation sont encadrées par le Règlement Particulier de Police de Navigation du bassin du Maine (RPPN Maine du 09 février 2017). Le Département doit par conséquent garantir un mouillage minimum de 1,10 m sur tout le chenal de navigation, ce qui nécessite le suivi précis et l'entretien régulier du fond des canaux qui a tendance à se sédimenter. Le plan de gestion concerne les travaux d'entretien menés sur la Sarthe navigable, en aval du Mans et jusqu'à la limite avec le département du Maine et Loire. Les travaux de dragage sont déterminés dans chaque canal par un relevé bathymétrique réalisé par la régie du Service Eau et Rivières Domaniales dans l'objectif de définir les volumes à extraire sur les canaux ou parties de canaux conformément au rectangle de navigation (emprise de 8 mètres de largeur, 4 mètres de part et d'autre de l'axe du canal) ainsi que les zones de hauts fonds compris dans le chenal de navigation.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le plan de gestion des dragages d'entretien de la Sarthe aval est élaboré en application de l'article L215-15 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou de canaux. Il a pour objet de garantir les prescriptions imposées par le RPPN Maine du 09 février 2017 pour assurer de bonnes conditions de navigation pour la sécurité des usagers et en particulier le respect du mouillage définit à 1,10 m au minimum dans les canaux et chenaux de navigation. En application de l'arrêté inscrit sous le n°DCPPAT n°2019-0052 du 06 mars 2019, la procédure d'information préalable est respectée par l'envoi de documents formalisés auprès des services de la DDT de la Sarthe chargés de la police de l'eau et de l'environnement.

# 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les sédiments extraits sont gérés en fonction de leur qualité. Aussi, les matériaux « non pollués » selon les prescriptions règlementaires sont remis dans le cours d'eau dans des fosses ou des anses d'érosion en aval de l'écluse du canal dragué, assurant ainsi la continuité sédimentaire de la rivière. les matériaux « pollués » sont traités en fonction de leur toxicité (valorisation agricole ou évacuation vers une filière agréé). Lorsque les matériaux doivent être exportés, ils sont stockés temporairement dans des fosses créées spécifiquement le long de la rive pour leur ressuyage avant épandage ou traitement. L'analyse physico-chimique des sédiments prélevés 2 mois avant les travaux de dragage doivent indiquer des taux de contamination inférieurs au seuil S1 de l'arrêté du 9/08/2006.

Durant toute la durée du plan de dragage 2019-2022, les résultats ont été conformes aux dispositions de l'arrêté du 9/08/2006 et ont permis une remobilisation directe en rivière assurant ainsi la continuité sédimentaire du cours d'eau.

Selon l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, des mesures en continu de concentration en oxygène dissout et température seront réalisées en phase de chantier. D'une part, le maitre d'ouvrage assure le suivi avec du matériel électroportatif, d'autre part l'entreprise titulaire du marché prend des mesures en continu. Des mesures complémentaires de la turbidité seront également programmées en fonction des conditions pendant les travaux.

Il est recommandé d'intervenir après les crues hivernales qui déplacent les sédiments et avant la période de navigation. La période idéale pour la réalisation des travaux est située en mars / avril car les niveaux d'oxygène dissous et de température, la faune aquatique sont très peu impactés. Les sediments sont redéposés en aval de l'écluse du canal dragué. Une pelle de 17 tonnes avec un godet de curage et guidage GPS assure un travail à la profondeur souhaitée. Un bateau pousseur assure les navettes des barges de sédiments pour les passages d'écluse. L'entreprise titulaire du marché doit respecter le règlement général de police de la navigation intérieure.

4.3.2 dans sa	phase d	exploi	tation
---------------	---------	--------	--------

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?  La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).							
Autorisation au titre de la Loi sur l'eau (articles L214-1 à L214-5 du code de l'environnement); installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.							
121							
4.5 Dimensions et caractéristiques du	projet et superficie globale de l'opération - préciser	les unités de mesure utilisées					
	leurs caractéristiques	Valeur(s)					
	t entre 2 000 et 5 000 m3 de sédiments.	H H					
- 2017 : 3 300 m3 Totalité des sédime - 2018 : 4 800 m3 Totalité des sédime - 2019 : 1 850 m3 Totalité des sédime	nts remobilisée dans le cours d'eau						
- 2020 : 4 750 m3 Totalité des sédime - 2021 : 2 940 m3 Totalité des sédim	nts remobilisée dans le cours d'eau						
4.6 Localisation du projet							
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup> Long°	_'"_ Lat°'"_					
Le plan de gestion concerne les travaux dentretien menés sur la Sarthe navigable, en aval du Mans et jusqu'à la limite avec le département de Maine et Loire. Les communes concernées sont, d'amont en aval: Le Mans, Allonnes, Arnage, Spay, Fillé sur Sarthe, Guécelard, Roëzé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, Chemiré le Gaudin, Fercé sur sarthe, Noyen sur Sarthe, Malicorne sur Sarthe, Dureil, Parcé sur Sarthe, Avoise, Juigné sur Sarthe, Solesmes, Sablé		Noyen sur Sarthe, Malicorne sur					
sur Sarthe, Solesmes, Sable sur Sarthe, Souvigné sur Sarthe, Pincé, Précigné.							
	oignez à votre demande les annexes n° 2 à	6					
4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation o environnementale?	ion d'une installation ou d'un ouvrage existant ? u cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évalud	Oui Non X					
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été aut	projet et						

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html</a>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		11 ZNIEFF de type 1 et 3 de type 2 sont référencées dans lit majeur de la Sarthe : ZNIEFF de type 1: N° 4084, N° 4026, N° 4094, N° 4163, N° 4032, N° 42090017, N° 4165, N° 4019, N° 4148, N° 4018, N° 42090015, ZNIEFF de type 2 : N° 42090000, N° 41440000, N° 40430000,
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	Ī	X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		M	,
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X		Monuments historiques : Abbaye de Solesmes (72300) , Chateau de Sablé-sur-Sarthe (72300)

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			:4 ©
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		Il existe un Territoire à Risque Important (TRI) la zone d'étude ; le TRI du Mans. La vallée de la Sarthe est couverte par 5 PPRNI approuvés : PPRNI du Mans ; PPRNI d'Allonnes-Arnage ; PPRNI de Spay ; PPRNI de la vallée de la Sarthe aval (de Spay à Parcé sur Sarthe) ; PPRNI du district de Sablé sur Sarthe.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	×		Une seule station de pompage pour l'alimentation en eau potable est installée à proximité du cours d'eau et susceptible d'être influencée par les travaux. Il s'agit de la station du captage en rivière de la Martinière à Sablé sur Sarthe.
Dans un site inscrit ?	×		Le site inscrit n° 7241 est également compris dans le périmètre de la zone d'étude. Il s'agit du château de la Roche-Talbot, des fermes de La Courbe et du Tertre et leurs abords sur les communes de Sablé sur Sarthe et Souvigné sur Sarthe.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature? De quelle importance? Oui Non Incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel Engendre-t-il des prélèvements П X q,ean \$ Si oui, dans quel milieu? Impliquera-t-il des idrainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Est-il excédentaire X en matériaux? Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du soussol? Est-il susceptible Les travaux peuvent avoir une incidence sur le milieu aquatique, notamment d'entraîner des en raison de la mobilisation des sédiments. L'impact sur le milieu aquatique perturbations, des est évalué en phase travaux notamment grâce au suivi continu de la qualité dégradations, des de leau. Un repérage préalable des zones vulnérables à protéger (frayères, destructions de la X herbiers aquatiques...) sera réalisé et permettra de limiter l'impact des biodiversité travaux. La remise des matériaux de dragage dans le cours d'eau est existante: faune, effectuée en dehors des zones de frayères connues et référencées par larrêté flore, habitats, préfectoral, y compris les réserves de pêche permanentes et temporaires. continuités écologiques? Milieu naturel Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir X un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×	
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<b>X</b>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	0	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		<b>⊠</b>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		×	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	5 - 1%
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?					8	
Cadre de vie / Population	modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?						2
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi s ? Non X Si oui, décri		s susceptib	iles d'être cu	mulées avec	d'autres projet	ts existants ou
						*	
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décr		susceptible	s d'avoir des	effets de natu	re transfrontièr	e ?

- 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :
- Levés bathymétriques réalisés annuellement sur l'ensemble des canaux pour définir précisément les zones à draguer.
- Analyse des sédiments selon les critères de l'arrêté de 2006 sur des échatillons de sédiments pour évaluer leur nature et leur teneur en polluants afin de définir leur destination : remobilisation en rivière , valorisation agricole ou évacuation vers une filière agréé. Au regard des résultats d'analyse du plan de dragage 2019-2022, les matériaux issus du dragage ont été remis en suspension dans le cours d'eau afin de garantir l'équilibre de la dynamique sédimentaire.
- Localisation des frayères potentielles aucun travail effectué dans les 200 m en aval des ouvrages hydrauliques et sur les zones de frayères recensées,
- Analyse d'eau en continu durant la phase de chantier (T°, Oxygène dissous), avec interruption si il y a atteinte des seuils limites. Les pelles de dragage utilisent de l'huile hydraulique biodégradable.
- Information réalisée auprès des usagers avec réalisation d'un avis à la batellerie avant travaux, ainsi qu'une information auprès des usines d'eau potable recensées avec interdiction de remobilisation de sédiments en cours d'eau à proximité des sites.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

- 1. Ces travaux sont imposés par le Règlement Particulier de Police de la Navigation du Maine afin de garantir les bonnes conditions de navigation et la sécurité des usagers (respect du mouillage définit à 1,10 m au minimum dans les canaux et chenaux de navigation), règlement qui fait l'objet d'un arrêté interdépartemental (du 09/02/2017).
- 2. Cette demande s'inscrit dans le cadre du renouvellement de l'autorisation du plan de dragage 2019-2022 (arrêté n° DCPPAT 2019-0052 du 06 mars 2019 qui n'a pas été soumis a étude d'impact et évaluation environnementale.

#### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

,	5.1 Annexes obligatories						
Objet							
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;	×					
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X					
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;						
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X					
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;						
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.						

8.2 Autres o	8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire								
Veuillez cor parties aux	mpléter le tablea quelles elles se ra	u ci-joint en indiquant les annexes joir ttachent	tes a	u présent formulaire d'évaluation, ainsi que les					
		Objet							
		N							
15.11.		9. Engagement et sig	natui	e					
Je certifie su	ur l'honneur l'exa	ctitude des renseignements ci-dessus	×						
Fait à	LE MANS		le,	23 février 2022					
		Le Chef du Service Eau et Rivières domaniales							
		1							
Signature	<	Jean-Michel LEVASSEUR							
	Insérez votre sign:	ature en cliquant sur le cadre ci-dessus							

a za ivi il ili 'ilia') eg With 'ilia ez ivol en

Landmonth EvASStria